



RIVOLI
FUND MANAGEMENT

Politique ESG

En application de l'article L533-22-1 du code Monétaire et Financier, Rivoli Fund Management (RFM) fait état de son positionnement concernant les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG).

En l'occurrence, RFM pratique une gestion systématique exclusivement basée sur l'analyse technique de cours et d'indicateurs de marchés, indépendamment de toute considération macro-économique fondamentale. Dans ce contexte, les critères ESG ne constituent pas un filtre pertinent (liste d'exclusion) dans la mise en œuvre de sa méthodologie de gestion quantitative.

En termes de typologie d'instruments financiers, RFM met en œuvre sa gestion active au moyen d'instruments à terme (contrats futures) qui ne permettent pas l'application de critères ESG, ou traite d'actions individuelles via des instruments dérivés, qui ne donnent pas la possibilité d'exercer un droit de vote. Concernant la gestion de trésorerie, RFM n'a pas intégré la prise en considération de critères ESG à son processus de sélection de titres négociables ou d'OPC tiers.

En conclusion à ce jour, RFM ne prend pas en compte les critères ESG dans la conception de ses stratégies de gestion ou dans la mise en œuvre des processus de gestion des fonds dont elle assure la gestion.

Néanmoins sensible aux aspects d'investissement responsable, RFM examinera la possibilité d'opter ultérieurement pour un engagement en faveur du respect des critères ESG, dès lors qu'elle développera des stratégies sur des instruments permettant d'inclure explicitement ces critères dans les décisions d'investissement.

RFM s'est d'ailleurs joint en 2018 au groupe de travail « Hedge Fund Strategy Group » mis en place sous l'égide de l'UNPRI (United Nations-supported Principles for Responsible Investment), qui a pour vocation d'étudier les possibilités d'intégration des critères ESG ¹ aux stratégies de gestion systématiques mises en œuvre par les CTA (Commodity Trading Advisors).

RFM considère également la possibilité de tendre vers cet engagement en devenant signataire des principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies ².

RFM informera les investisseurs et prospects par le biais de son site internet sur les éventuelles modifications de son processus de gestion, ou le lancement de nouvelles stratégies de gestion, visant à prendre en compte les critères ESG.

¹ PRI defines ESG integration as "the systematic and explicit inclusion of material ESG factors into investment analysis and investment decisions". <https://www.unpri.org/hedge-funds/incorporating-responsible-investment-in-hedge-funds/128.article>

² plus d'informations sur www.unpri.org